

Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne

SEANCE du 8 février 2016 – 17h30

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS **DU SYNDICAT MIXTE DE LA BRESSE BOURGUIGNONNE**

Nombre de délégués titulaires présents : 25/40 L'an deux mille seize et le huit du mois de février, à dix-sept heures trente, le comité syndical du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne, s'est réuni à la MIFE, Promenade des Cordeliers à LOUHANS-CHATEAURENAUD sous la présidence de M. Anthony VADOT.

Nombre de délégués suppléants ayant voix délibérative : 11 Etaient présents :
Délégués titulaires : M. Anthony VADOT, M. Jean-Marc ABERLENC, M. Frédéric BOUCHET, M. Éric BERNARD, M. Michel BUGUET, M. Stéphane BESSON, M. Christian CLERC, M. Jean-Michel LONGIN, Mme Christine BOURGEOIS, Mme Maryvonne BERTHAUD, M. Jean-Louis DESBORDES, Mme Marie-Madeleine DOREY, M. Jacques GUITON, M. Pierre NICOLLE, M. Jean-Marc LEHRE, Mme Nadine MOREY, M. Yves RAVET, M. Joël CULAS, M. Stéphane GROS, M. Thierry COLIN, M. Didier FICHET, Mme Françoise JACQUARD, Mme Jocelyne EUVRARD, Mme Jocelyne MICHELIN, M. Jean-Jacques NICOLAS

Date de la convocation : 27 janvier 2016
Délégués suppléants avec voix délibérative : Mme Stéphanie LEHEIS, Mme Véronique REYMONDON, M. Didier LAURENCY, M. Daniel PUTIN, M. Joël PROST, M. Jean-Paul RICHARD, M. Roger DONGUY, M. Michel LOUCHE, M. Jean SIMONIN, M. Cédric DAUGE, M. Alain THROUDE

Délégués suppléants sans voix délibérative : M. Jean-Paul PIRAT, M. Xavier BARDET, Mme Françoise MAITRE

Secrétaire de séance : M. Jacques GUITON

Délibération n°2016-016 : Débat complémentaire sur les orientations du PADD du SCoT

- *Vu la délibération n°2015-003 du 9 février 2015 relative au débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Schéma de Cohérence Territoriale (article L. 122-7 du Code de l'Urbanisme) ;*
- *Vu la délibération n°2015-029 du 21 juillet 2015 relative à la prise de position suite au courrier de M. le Directeur Départemental des Territoires de Saône-et-Loire concernant l'élaboration du SCoT ;*
- *Considérant les échanges avec les élus et les services de l'Etat lors des différentes réunions ;*
- *Considérant les précisions à apporter dans la rédaction du PADD ;*
- *Considérant la réunion de bureau du 25 janvier 2016*

M. le Président rappelle que le SCoT en est à sa phase d'élaboration du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO). Après plusieurs présentations de ce document aux élus locaux et aux services de l'Etat, il apparaît qu'il convient de préciser certains éléments du PADD : temps de déplacements, reprise des chiffres de la consommation d'espace à vocation économique, redéfinition des typologies d'urbanisation... Pour une plus grande transparence, il a été décidé de repasser au débat le PADD en présentant les points à modifier, à savoir :

Axe1 - Promouvoir une ruralité attractive et équilibrée pour organiser des bassins de vie et d'emplois dynamique

Orientation 1 – Une ruralité agile et innovante / Objectif 2 – Un offre d'accueil aux entreprises structurée et de qualité

Chapitre « Une offre d'accueil diversifiée et adaptée aux besoins du territoire »

Page 10, au point « Définir une stratégie et une gestion foncière flexible et dimensionnée à la demande des porteurs de projets : », la phrase « *S'appuyer sur le foncier disponible au sein des zones d'activités déjà urbanisées (évalué à 140ha) pour répondre aux porteurs de projets ;* » est remplacée

par « **S'appuyer sur le foncier disponible au sein et/ou en extension des zones d'activités déjà urbanisées** ; ».

La phrase « *Prévoir 42ha de foncier économique supplémentaire notamment pour rééquilibrer le foncier économique au nord du territoire (24ha au sein des pôles d'équilibres et de proximité) et poursuivre les projets de zones artisanales (18ha au sein des autres communes)* ; » est remplacée par « **Prévoir 55ha de foncier économique supplémentaire pour renforcer les zones d'activités majeures existantes et poursuivre les projets de zones artisanales** ; ».

La phrase « *Favoriser le réinvestissement des friches d'activités notamment celles disposant d'un embranchement ferré (15ha) et des bâtiments d'activités vacants,* » est remplacée par « **Favoriser le réinvestissement des friches d'activités notamment celles disposant d'un embranchement ferré et des bâtiments d'activités vacants qui constituent des opportunités foncières supplémentaires.** ».

Orientation 2 – Une ruralité attractive et de proximité / Objectif 1 – Une armature rurale qui s'appuie sur un maillage territorial multipolaire

Chapitre « Une centralité bressane qui se positionne durablement en tant que pôle relais entre Chalon-sur-Saône et Lons-le-Saunier »

Page 14, au point 2 « Requalifier le parc résidentiel pour améliorer le confort et l'attractivité du parc », il est rajouté « **Favoriser la remise sur le marché de logements vacants à Louhans et sur les autres communes de la centralité bressane** ; »

Chapitre Des pôles d'équilibre renforcés en tant que centralités d'appui qui structurent les bassins de vie du territoire

Page 16, le 1^{er} paragraphe est modifié comme suit : « Pôles de services situés à l'interface de plusieurs bassins de vie **et accessibles en moins de 15-20 minutes**, les pôles d'équilibre ont par ailleurs un rôle à jouer afin d'organiser des pratiques de proximité **et réduire les temps de déplacements des ménages bressans.** »

L'alinéa 3 du point 2 est précisé comme suit : « Développer le tissu commercial de proximité afin de limiter les déplacements longs en direction de la centralité bressane **et des agglomérations de Chalon-sur-Saône, Lons-le-Saunier et Mâcon** et dynamiser la vie locale en centre-bourg, »

Chapitre Des pôles de proximité confortés qui rayonnent sur les communes rurales alentours.

Page 17, le 1^{er} paragraphe est modifié comme suit : « Les 8 pôles de proximité du territoire complètent le maillage au service des habitants et exercent une influence sur les communes rurales avoisinantes, **qui sont situées en moyenne à moins de 10-15 minutes du pôle de proximité le plus proche.** L'objectif du SCOT vise à conforter la dynamique résidentielle sur ces communes et le maintien d'une offre de proximité qui permet de répondre aux besoins quotidiens et d'appoint des ménages, afin de lutter contre la désertification des services **et réduire les temps de déplacements en milieu rural.** »

Chapitre « Des communes qui se développent sur un rythme maîtrisé, compatible avec la préservation des équilibres du territoire »

Page 19, il est rajouté la définition des typologies d'urbanisation (bourgs, hameaux principal, hameau secondaire, écart à l'urbanisation, urbanisation linéaire) en cohérence avec le DOO.

Puis, dans l'ensemble du document, le mot village est remplacé suivant le cas par **bourg** ou **hameau principal**. Le mot hameau est complété par **hameau secondaire**. L'expression « groupement de moins de 5 habitations » est remplacée par **écart à l'urbanisation**.

Orientation 2 – Une ruralité attractive et de proximité / Objectif 2 – Une identité paysagère renforcée par un développement rural de qualité

Chapitre « Un modèle de développement économe en espaces naturels et agricoles »

Page 20, le 1^{er} point est simplifié de la façon suivante : « **Renforcer les espaces déjà urbanisés des bourgs et des hameaux en favorisant les constructions au sein des enveloppes bâties** ; »

Axe 2 – Façonner un cadre de vie de qualité pour pérenniser et valoriser l'identité bressane du territoire

Orientation 1 – Un terroir bressan reconnu et d'excellence / Objectif 2 – Un territoire de villégiature qui valorise l'identité du patrimoine bressan

Chapitre « Vers un « tourisme de séjour » riche et diversifié »

Page 28, il est rajouté le point suivant : « Adapter les projets touristiques intégrés dans un espace naturel remarquable aux sensibilités écologiques qu'il présente ; »

Orientation 2 – Une ruralité durable et raisonnée / Objectif 1 – Un territoire aux richesses naturelles à préserver

Chapitre « Des corridors de biodiversité à préserver et à restaurer »

Page 30, il est rajouté un point « Prendre en compte le SRCE de la Région pour identifier et préciser les corridors entre les réservoirs du territoire mais aussi vers les réservoirs extra territoriaux notamment vers l'Ain et le Jura ; »

M. le Président rappelle que ce débat complémentaire à celui du 9 février 2015 ne portera que sur les points identifiés ci-dessus et précise que le compte rendu sera rapporté en annexe à la délibération ; la synthèse en est la suivante :

- pour la page 10, afin d'avoir une meilleure compréhension, le point suivant est complété ainsi : « Favoriser le réinvestissement des friches d'activités notamment celles disposant d'un embranchement ferré **et/ou** des bâtiments d'activités vacants qui constituent des opportunités foncières supplémentaires »
- pour la page 16, suppression des termes « et accessibles en moins de 15-20 minutes »
- pour la page 17, suppression des termes « qui sont situées en moyenne à moins de 10-15 minutes du pôle de proximité le plus proche »
- et pour la page 19, suppression des termes « écart à l'urbanisation », ressentis péjorativement par les élus locaux, qui sont remplacés par « groupements de moins de 5 habitations ».

M. le Président confirme également qu'il alertera la DREAL concernant les répercussions de la carte du SRCE sur la zone d'activité du bois Bernoux à Cuisery.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu

à la Sous-préfecture le ... 1.0 FEV. 2016

et publié, affiché ou notifié le... 1.0 FEV. 2016

DONT ACTE

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Et ont signé les membres présents,

Pour extrait certifié conforme,

**Syndicat Mixte
de la
Bresse Bourguignonne**

Le Président
Anthony VADOT

**Syndicat Mixte
de la
Bresse Bourguignonne**